



Décision n° 13/2024/DDET

**DÉCISION N° 13 DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A M. LE PRÉSIDENT PAR DELIBERATION N°123/20 DU 24 SEPTEMBRE 2020 MODIFIEE PAR  
LES DELIBERATIONS N° 91bis/21 DU 11 MAI 2021, N° 174/21 DU 29 JUIN 2021, N°  
198/22 DU 8 JUILLET 2022 ET N° 76/23 DU 14 AVRIL 2023**

**PORTANT SUR LA DECISION DE CONCLURE UN SECOND BAIL DEROGATOIRE  
AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES (SEC)**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 5211-1, L 5211-3, L 2131-1, R 2122-7-1 et R 2121-9 du CGCT,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en date du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 123/20 des 24 Septembre 2020, n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021, n° 198/22 du 8 juillet 2022, n° 76/23 du 14 avril 2023, concernant les délégations du Conseil Communautaire accordées à M. le Président pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 245/23 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire modifiant le règlement intérieur du pôle domotique et fixant de nouveaux tarifs de location dont l'espace Maupuy sis 2 rue Hubert Gaudriot à Guéret,

Considérant le bail précaire signé le 03 octobre 2023, pour une durée d'un an entre l'agglomération du grand gueret et le syndicat des eaux creusies,

Considérant la demande du Syndicat des Eaux Creusoises (SEC) de renouveler un second bail précaire pour occuper l'annexe Maupuy sise 2 rue Hubert Gaudriot, commune de Guéret.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** De conclure et de signer un second bail précaire d'un an avec le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC), pour occuper l'annexe Maupuy sise 2 rue Hubert Gaudriot,

commune de Guéret pour un loyer mensuel de mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-deux centimes d'euros (1358,42 € HT) soit mille six cent trente euros et dix centimes toutes taxes comprises (1 630.10 € TTC).

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de sa signature, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Cette décision sera publiée au registre des délibérations.

**Article 3 :** Le Président rendra compte de cette décision à la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou sur le site télérécourse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté d'agglomération, la Directrice Générale des Services, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guéret, le

19 SEP. 2024

LE PRÉSIDENT



M. ERIC CORREIA